

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/12/2022

VOI.22.00.A03023

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, SQUARE CASTAN, RUE DE LA CONVENTION,
RUE ERNEST RENAN, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE
DE LA REPUBLIQUE et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT
Considérant que des travaux de rénovation des corniches de la Bibliothèque rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 10/02/2023
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, au droit du n°2.

Article 2 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°2. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, la circulation s'effectue à double sens, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°2.

Article 4 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, les véhicules devront marquer l'arrêt, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, à son débouché sur la RUE DES GRANGES.



Article 5 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, une déviation est mise en place dès 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE PECLET et se dirigeant vers la GRANDE RUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- SQUARE CASTAN
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE ERNEST RENAN
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA REPUBLIQUE, voie bus
- GRANDE-RUE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 DEC. 2022

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée